

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 13 (1921)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Dans les fédérations syndicales

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

partout avec énergie les revendications des arts et métiers.

L'assemblée approuva une résolution favorable aux restrictions d'importation et aux augmentations des tarifs douaniers « bien que la classe des arts et métiers ne soit pas partisante du protectionnisme, seule la question du change lui dicte impérieusement cette attitude de défense économique. Les salaires des ouvriers sont de beaucoup plus élevés qu'à l'étranger si l'on tient compte du change, mais les consommateurs doivent se rendre à l'évidence qu'ils ne pourront être diminués que peu à peu, et en raison des facteurs de production indigène, les prix s'en ressentiront naturellement ». Ce qui revient à dire d'après ces messieurs que les consommateurs doivent continuer à payer les prix actuels lesquels ne pouvant être diminués que si les salaires baissent.

En ce qui concerne les décisions de Washington et la durée du travail, le congrès décida de s'en tenir fermement à la semaine de 54 heures.

L'assemblée se prononça contre les monopoles d'Etat et spécialement contre le monopole des céréales, mais elle décida d'appuyer le postulat des paysans encourageant la culture des céréales. S'agissant de la législation sur les arts et métiers, il fut décidé de revendiquer que l'ordonnance du 23 novembre 1920 sur les soumissions de la Confédération soit étendue aux travaux mis au concours par les chemins de fer fédéraux,

Dans un long article, la *Schweizerische Gewerbezeitung* qualifie de *honteux* le fait que le gouvernement bâlois ait délégué à l'assemblée l'inspecteur des arts et métiers Strub, qui est devenu communiste depuis peu. Ce communiste éprouvé ne paraît d'ailleurs pas s'être beaucoup plu à cette assemblée, car le dit journal exprime sa satisfaction « de ce qu'il ne soit apparu qu'un court instant le dimanche matin, ce qui fut sans doute préférable pour lui, car, sans aucun doute, si tous les présents eussent reconnu sa mine moqueuse, ils n'auraient pu le supporter bien longtemps ».



## Dans les fédérations syndicales

**Métallurgistes.** *Dans les entreprises de la Confédération.* La caisse d'assurance pour employés, fonctionnaires et ouvriers de la Confédération a commencé son activité le 1er janvier 1921 et tôt après par la perception des primes. Le personnel de la fabrique d'armes à Berne demanda qu'il soit indiqué à chaque ouvrier personnellement s'il était inscrit comme assuré ou épargnant. Cette demande fut prise en considération, ce qui permit de constater que les choses avaient été faites bien en ordre et en conformité absolue avec les statuts. Peu de temps après, les membres de la commission ouvrière furent appelés devant la direction et s'entendirent communiquer que dans la classification on avait commis une « erreur », car seuls devaient être considérés comme assurés, aux termes des statuts, ceux des ouvriers qui ont plus de cinq ans de service.

Un certain nombre d'ouvriers devraient ainsi passer de la catégorie des assurés dans celle des épargnants.

Le personnel de la fabrique d'armes et le cartel des ouvriers et employés de la Confédération se sont occupés de la question et envoyèrent une requête au conseil d'administration de la caisse nationale des assurances avec les revendications suivantes: Le conseil d'administration est invité de bien vouloir dire au plus vite quels sont les personnes qui, suivant les décrets et ordonnances, peuvent être comprises comme « assurés » et lesquelles comme « épargnantes ». Tous les ouvriers occu-

pés dans un établissement de la Confédération le 1er janvier 1921 et qui justifient d'une année de service doivent être considérés, aux termes des statuts, comme membres « assurés ». Le conseil d'administration est prié d'user de toute son influence pour que les décrets et ordonnances soient appliqués loyalement en ce qui concerne la caisse d'assurance et la pratique employée.

**Cheminots.** Après huit jours de durée, la *grève du personnel* des chemins de fer de l'Öberland bernois a pris fin le 30 juin, à l'occasion d'une entrevue des deux parties en lutte, qui se tint ce jour-là sous la présidence du Conseil d'Etat bernois.

Après quatre heures de délibérations, l'entente s'est faite sur les points suivants:

Les salaires minima fixés par le conseil d'administration sont élevés de 5 % et le maximum de 6 %. Les salaires actuels sont garantis dès le 1er juin 1921 pour autant qu'ils ne dépassent pas ce maximum. Il sera tenu compte des années de service pour le calcul du maximum et de la gratification pour années de service. (Pour cette dernière, il est compté 25 ans, dont 20 à la B. O. B.) Des pourparlers se poursuivront encore au sujet de la suppression de certaines dispositions trop rigides concernant la classification du personnel. Aucune représaille n'est permise pour avoir participé à la grève.

**Communes et Etats.** Le congrès de la Fédération des communes et Etats avait décidé une augmentation des cotisations de 15 ct. par semaine au bénéfice du fonds de lutte. 21 sections demandèrent le référendum sur cette décision. La votation générale donna le résultat suivant: L'augmentation fut repoussée par 2566 non contre 2318 oui, soit à une majorité de 248 voix seulement. Pas même le 50 % des 10,584 membres n'a pris part à la votation. Sur les 61 sections, 22 se prononcèrent pour 27 contre l'augmentation. Dans une section, les voix se partagèrent. 11 ne participèrent pas au scrutin. Les principales sections ont voté comme suit: Bâle, ouvriers de l'Etat: 243 oui, 141 non; Bâle, tramways: 31 oui, 223 non; Berne, ouvriers d'Etat: 141 oui, 466 non; Berne, tramways: 92 oui, 186 non; Winterthour: 123 oui, 109 non; Zurich, employés cantonaux: 125 oui, 214 non; Zurich, employés et ouvriers communaux: 805 oui, 291 non.

**Société suisse des commerçants.** Du 48e rapport de la S. S. C. pour l'année 1920 nous extrayons ce qui suit:

L'organisation comprenait en 1920 un effectif de 28,728 membres répartis en 107 sections; avec les 639 membres passifs, l'effectif total est ainsi de 29,367 sociétaires.

Les recettes de la caisse centrale furent de 143,022 francs, les dépenses de fr. 141,945 (secrétariat fr. 33,100, politique corporative fr. 43,556, et S. S. C. fr. 5342).

La caisse de maladie accuse aux recettes 116,501 fr., dont fr. 96,066 en cotisations, fr. 13,702 en subventions fédérales. Les dépenses se montent à fr. 95,491.

La caisse de secours et de représailles enregistre aux recettes fr. 10,322 contre fr. 9252 de dépenses, dont pour chômage fr. 1032 et pour représailles fr. 135 et fr. 5925 pour secours à des membres dans le besoin.

Le rapport s'étend en de nombreux chapitres sur la politique économique et sociale ainsi que sur les divers services de secours. Quelques tableaux fournissent des renseignements sur l'activité de quelques sections, sur la participation des membres individuels et sur celle des sections aux différentes institutions, sur l'activité post-scolaire, etc.

